



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES COMMUNE DE MERCUER - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Par délibération du Conseil Municipal en date 8 juillet 2024

A. MODALITÉS D'ACCÈS

- 1) Les services municipaux périscolaires sont ouverts à tous les enfants fréquentant l'école de Mercuer, à l'exception des enfants scolarisés en Toute Petite Section, pour qui, seul le service de garderie du matin est accessible.
- 2) Les parents s'identifient pour les réservations de la cantine et de la garderie sur <https://mercuer.inforoutes.fr/> à l'aide de leur identifiant et leur mot de passe, strictement personnels. Lors de la première connexion, les conditions générales d'utilisation de l'espace famille doivent être acceptées.
- 3) En début d'année, un dossier de pré-inscription est remis aux familles :
 - Lettre d'information du Maire.
 - Fiche de renseignements qui doit être dûment complétée et retournée à la mairie par les responsables légaux de l'enfant (par l'intermédiaire de l'école).
 - Règlement intérieur des services municipaux périscolaires ainsi que son annexe concernant la discipline dont le coupon signé et retourné à la mairie vaut acceptation.
- 4) Les parents doivent signaler les informations médicales nécessitant d'être connues par la Mairie, comme les allergies, les prises de médicaments (ventoline, par exemple) ou toute autre raison médicale. Un document sera alors fourni à la famille qui le fera remplir par le médecin de famille.
- 5) En cas de changement de situation ou des renseignements fournis en début d'année, les responsables légaux doivent en informer la Mairie.

B. LA CANTINE

1) Inscription

- > L'inscription est obligatoire et engage la famille.
- > Les familles réservent le(s) repas en ligne sur <https://mercuer.inforoutes.fr> avec leurs codes d'accès strictement personnels, **au plus tard le mardi avant 9h00, pour la semaine suivante (possibilité de réserver plusieurs semaines d'avance).**
- > En cas d'absence de l'enfant à l'école, les parents appellent, **avant 8h30 la veille de l'absence (seuls comptent les jours d'école), le 07.85.78.44.37** le ou les repas réservé(s) seront alors crédité(s) sur le compte internaute du responsable de l'enfant. **L'absence signalée uniquement auprès de l'école ne vaut pas remboursement : l'appel au 07 85 78 44 37 est obligatoire.**

| Pour le remboursement du repas du : | L'appel au 07.85.78.44.37 doit être fait avant 8h30 le : |
|-------------------------------------|--|
| Lundi | Vendredi |
| Mardi | Lundi |
| Jeudi | Mardi |
| Vendredi | Jeudi |

- > **Une tolérance peut être accordée par la mairie en cas de changement tardif des horaires de travail des parents : prendre contact avec la mairie**

2) Tarifs

- > Le pré-paiement s'effectue au moment de la réservation en ligne par CB. **Les espèces ne sont pas acceptées.**
- > Le prix du repas est de 4,40€.
- > Pour les familles d'au moins 3 enfants scolarisés à l'école de Mercuer et qui fréquentent le service de cantine, le prix du repas est de 4,00€.

- > Les tarifs peuvent être modifiés sans préavis, par délibération du Conseil Municipal.
- > En cas de non réservation selon les modalités indiquées au paragraphe « Inscription », la prise de repas se fera sur la base d'**un tarif majoré d'un montant de 8,80€**. Les parents appellent le **07.85.78.44.37** pour demander la possibilité de rajouter l'enfant à la cantine, la mairie se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant si le nombre de repas commandés ne le permet pas.

3) Horaires

- > Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 12h à 13h20.

C. LA GARDERIE

1) Inscription

- > L'inscription est obligatoire et engage la famille.
- > Les familles réservent le(s) créneau(x) de garderie sur <https://mercuier.inforoutes.fr> avec leurs codes d'accès strictement personnels, **la veille avant minuit (possibilité de réserver plusieurs semaines d'avance), l'annulation est possible jusqu'à l'heure de la garderie du matin : 7h30**.
- > En cas d'absence de l'enfant, le ou les créneaux réservés seront alors crédités sur le compte internaute du responsable de l'enfant.

2) Tarifs

- > Le pré-paiement s'effectue au moment de la réservation en ligne par CB. **Les espèces ne sont pas acceptées.**
- > Le prix de la garderie du matin est de 1,20€.
- > Le prix de la garderie du soir est de 1,20€.
- > Les tarifs peuvent être modifiés sans préavis, par délibération du Conseil Municipal.

3) Horaires

- > Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30.
- > Aucun enfant n'est accepté avant 7h30 et les enfants sont récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées (celles désignées dans la fiche de renseignements) au plus tard à 18h30.
- > Le non-respect de ces horaires peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

D. REMBOURSEMENT DEPART ECOLE

En cas de crédit supérieur à 5€ sur le portail famille, les parents peuvent demander le remboursement par écrit à la mairie avant le 1^{er} octobre de l'année scolaire suivante.

E. OBLIGATIONS SANITAIRES

- > Il n'est accepté aucun enfant malade sur les temps périscolaires. En cas de signes de maladie, les parents sont systématiquement prévenus afin qu'ils récupèrent leur enfant dans les plus brefs délais.
- > Toute contre-indication médicale (allergie, régime alimentaire, etc...) doit être signalée sur la fiche de renseignements du dossier de pré-inscription. Ces contre-indications médicales, accompagnées d'un certificat médical, entraînent la rédaction d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) auprès du Directeur de l'école, signé par les différentes parties concernées (famille - commune - école).
- > Le personnel sous la responsabilité de la commune n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants, sauf quand la famille fournit à la Mairie l'ordonnance prescrite par le médecin.
- > En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU 15). Le personnel a toujours accès au fichier des élèves et de leurs parents, et à un téléphone, afin de faire face à des situations d'urgence.

E. RESPONSABILITÉS

L'enfant

- > Les enfants doivent rester corrects, polis, respecter le personnel encadrant et le matériel mis à leur disposition. Leur comportement doit permettre le bon fonctionnement des services dans le respect des règles de vie collective. En cas de manquement à cet article, une exclusion peut être prononcée (voir annexe discipline).

Les responsables légaux

> Un exemplaire du règlement intérieur est remis dans le dossier de pré-inscription et conservé par la famille. **La signature du coupon en fin de règlement vaut acceptation de celui-ci.**

> En cas de non-respect du règlement, le Maire se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants d'un ou plusieurs services municipaux périscolaires.

La Mairie

> Le Maire :

✓ Met à disposition des locaux et du personnel communal qui assure l'encadrement et la sécurité des enfants inscrits aux services périscolaires.

✓ Met à disposition un espace famille accessible à l'adresse <https://mercuer.inforoutes.fr> permettant aux familles de bénéficier de services à distance (inscriptions, paiement, ...).

✓ Veille au respect de la qualité et la quantité des repas proposés à la cantine ainsi qu'au respect des menus affichés pour la semaine.

✓ Prend en considération, dans le cadre d'un PAI, des raisons médicales comme des allergies ou intolérances alimentaires et veille à l'aménagement du service du repas, en rapport à ces exigences. Pour ne pas risquer de nuire gravement à sa santé, le restaurateur ne fournit pas de repas de substitution à un enfant qui présente une allergie ou une intolérance alimentaire.

> À la demande de la famille, le restaurateur peut fournir un repas sans viande.

> L'équilibre nutritionnel nécessaire aux jeunes enfants est assuré par le restaurateur qui possède les compétences et la responsabilité des repas servis.

> Le personnel communal est en charge d'organiser le bon déroulement des repas : manger de tout, manger dans le calme, devenir autonome (pour les plus petits), vivre un moment en collectivité.

> Les menus sont affichés pour une période de trois semaines. Ils sont également accessibles sur les sites internet de la commune, du prestataire Plein Sud Restauration et du portail familles.

> Un comité de cantine est constitué en début d'année scolaire. Il est composé de parents d'élèves (un par classe) nommés par le conseil municipal, d'un représentant du personnel communal en charge de la cantine, d'un représentant du prestataire de service et d'élus.

Le Maire, Didier BERAL.

✂-----

Nous soussignés.....

Parents de l'enfant.....

Déclarons avoir pris connaissance et acceptons le présent règlement des services municipaux périscolaires ainsi que son annexe concernant la discipline.

A....., le.....

Signature du père

Signature de la mère

Signature du tuteur légal

Signature de l'enfant